



## MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 24 février 2025

#### Délibération n° 25.01.10 - Autorisation pour la signature d'une convention de dépôt temporaire de ruches à la ferme communale de St Jean

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 18 février 2025

#### Présents :

Nathalie GONZALES, Olivier POMMERET, Christine CHALOT-FOURNET, Christophe FAURE, Geneviève DIBO, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Nathalie CHALOPIN, Sophie BONNAUD, Philippe COTTE, Christophe MELET, Léo DOMERGUE, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, David ROLFI, Christophe CHAVERNAS

#### Absents :

Francine DOLLA, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, Pierre KESTEMONT, Nicolas DATCHY

#### Procurations :

VIRQUIN Christelle a donné pouvoir à POMMERET Olivier, LOMBARD Damien a donné pouvoir à BONZI Laurent, LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe, GRANDVARLET Floris a donné pouvoir à GONZALES Nathalie, DURANDO Julien a donné pouvoir à GROSSI-WAGNER Emilie, ZEGRE Nadia a donné pouvoir à CHALOPIN Nathalie

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	18	5	6	24

Vu la délibération n°21.02.47 du 13 avril 2021 autorisant à Mme le Maire à signer des conventions portant occupation précaire pour dépôt de ruches, qui permet à la commune de mettre à disposition d'apiculteurs amateurs des parcelles non bâties situées en zone naturelle ou agricole,

Vu la mise en place de la ferme maraîchère communale de St Jean à la fin 2022,

Etant donné la labellisation ECOCERT de la ferme qui certifie les cultures comme étant biologiques et affirme par là-même la volonté de la commune de renforcer ses pratiques vertueuses en matière de biodiversité et d'environnement,

Etant donné l'obtention par la commune en 2024 du label Apicité (niveau 1) qui valorise les politiques locales en matière de protection des pollinisateurs,

Dans le cadre du développement de la ferme et pour favoriser la bonne santé des cultures, la commune souhaite accepter la proposition de M. GIL Félix de déposer gratuitement 2 ou 3 ruches sur un emplacement défini par la responsable de la ferme et situé dans le périmètre foncier de l'exploitation maraîchère (voir plan en annexe), pour une durée d'1 an à partir du mois de mars 2025 (voir convention en annexe).

La présence de ces ruches permettra en effet la pollinisation naturelle et gratuite des cultures sous serres, sans devoir recourir à l'achat de ruches à bourdons.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention de dépôt temporaire de ruches à la ferme communale de St Jean

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.**

Le Maire,



Nathalie GONZALES